

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 DECEMBRE 2016 A 19H00**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J. COURTAULT ; J. L. LOURADOUR

Excusé : J. F. BENEZY ; J.F. MELOT (représenté par Martine JAMIN)

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} décembre 2016

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du lundi 10 octobre 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

3. Tarif eau 2017

Madame le Maire propose de fixer le tarif de l'eau pour l'exercice 2017 sans augmentation par rapport à 2016, soit :

Abonnement :	65,00 €
Prix du m ³ d'eau :	0,78 €

4. Dénomination et numérotation des voies communales

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste, des services de sécurité et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Groupe La Poste qui consiste en un accompagnement en conseil, réunion d'informations, réalisation du traitement des adresses dans le guichet adresses. A cela, s'ajoute l'achat des différentes plaques de numérotation des habitations ainsi que celles de la dénomination des voies communales.

Le Conseil municipal considérant l'intérêt communal que représente ce projet, à l'unanimité :

- approuve ce projet pour un montant total de 3.497,80 € HT soit 4.197,36 € TTC
- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Ce financement est arrêté comme suit :

DETR à 20 %	699,56 €
Fonds libres	2.798,24 €

5. Adhésion de Villages en barrages

Madame le Maire présente la proposition d'adhésion de la commune à l'association « La Dordogne de Villages en barrages qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Bort-les-Orgues et Argentat.

Compte tenu de la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute Dordogne, l'association propose de prolonger le chemin en reliant le pont d'Arpiat à Bort les Orgues en passant par Monestier-Port-Dieu et Sarroux.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association «la Dordogne de Villages en barrages ».

6. Questions diverses

Transition énergétique – Suivi et analyse des contrats de fourniture d'électricité

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège souhaite mettre en place un accompagnement technique sur le suivi des contrats de fourniture d'électricité souscrits par ses communes membres.

A cette fin, Madame le Maire propose de signer un mandat permettant au Syndicat de la Diège d'avoir accès aux données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à l'ensemble des points de livraison de la Commune. Le Conseil municipal doit également désigner un administrateur « [DI@LEGE](#) Internet », chargé de gérer les habilitations de chaque utilisateur de [DI@LEGE](#).

Madame le Maire précise qu'aucune participation ne sera demandée aux communes durant la durée du contrat, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Au contraire, ce dispositif permettrait de réaliser des économies en charges de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord et désigne Madame le Maire comme administrateur.

Travaux d'accessibilité

L'appel d'offre a été lancé le jeudi 24 novembre 2016 et la date limite de dépôt des offres est le jeudi 22 décembre 2016 à 12h.

Repas de la communes

Dimanche 29 janvier 2017